Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Fixit 346

Pont d'adhérence quartz spécial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie
C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation
SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit
PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie du procédé
PROC10 Application au rouleau ou au pinceau
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Emploi de la substance / de la préparation
Bridge d'adhésion - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour application par couches sur des surfaces d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG
Im Schachen 416
5113 Holderbank AG
Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51
Fax +41 (0)62 887 53 53
info@fixit.ch
fixit.ch

Service chargé des renseignements:
Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51
Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145
Numéro d'appel d'aide européen: 112

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Néant

Pictogrammes de danger
Néant

Mention d'avertissement
Néant

Mentions de danger
Néant

Conseils de prudence
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Indications complémentaires:
EUH208 Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
Contient les ingrédients actifs biocides suivants pour protéger le produit. Veuillez respecter les informations contenues dans la fiche de données de sécurité et les dispositions légales: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one, Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

2.3 Autres dangers
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances
Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:
Mélange de dispersion de liants, de substances de remplissage non dangereuses

Composants dangereux:		
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 REACH: 01-2120761540-60	1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C≥ 0,05 %	< 0,03%

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 2)

D'autres composants (>20%):		
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%)	50 - < 100%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: ¹	Du dioxyde de silicium (< 1% RCS) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO_2); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite	10 - 25%

Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:
Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver les habits avant une nouvelle utilisation. Nettoyer les souliers avant une nouvelle utilisation. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:
Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:
Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

Risques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

(Suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 3)

*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

Moyens d'extinction:
Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

5.3 Conseils aux pompiers
Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure). Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:
Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 4)

Indications concernant le stockage commun:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:
Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:
Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,345 mg/kg bw/d (Consomateur)
		0,966 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,2 mg/m³ (Consomateur)
		6,81 mg/m³ (Travailleur)

PNEC	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Eau douce	0,00403 mg/l (non spécifié)
Eau de mer	0,000403 mg/l (non spécifié)
Sol	3 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,0499 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,000499 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1,03 mg/l (non spécifié)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
471-34-1 Carbonate de calcium	
MAK (Suisse)	Valeur à long terme: 3 A mg/m³
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m³

Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:
Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 5)

fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:



Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard (type FFP2 selon EN 149)

Protection des mains:



Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Matériau des gants:
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Polychloroprène (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau ≥ 0,35 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau ≥ 0,5 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau ≥ 0,4 mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Gants en caoutchouc synthétique
Gants en PVC
Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau ≥ 0,5 mm.
Gants en néoprène

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:



En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 6)

Mesures de gestion des risques:
Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques
Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale
Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales	
État physique	Liquide
Aspect:	
Forme:	Pâteuse
Couleur:	Blanchâtre
Odeur:	Douce
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH à 20 °C:	8 - 10
Changement d'état	
Point de fusion:	~ 0 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	100 °C
Inflammabilité (solide, gazeux):	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	> 400 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	> 825°C en CaO et CO_2
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non déterminé
Supérieure:	Non déterminé
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,6 - 1,8 g/cm³
La taille des particules:	
Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	> 1.000 mPas (DIN 53019)
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement miscible
Teneur en substances solides:	82 - 86 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	> 0,2 %
VOC sans eau (CE):	0 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	0 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	< 0,000 %
VOCV (CH)	0,000 %

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 7)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles
Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 8)

Toxicité aiguë:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)		
Oral	LD_{50}	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)		
Oral	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 5.000 mg/kg (Les rats)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one		
Oral	LD_{50}	1.150 mg/kg (Souris)
		597 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD_{50}	> 2.000 mg/kg (Les rats)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):		
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)		
Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

De la peau:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:
En cas d'exposition prolongée, possibilité d'un effet de sensibilisation par contact avec la peau.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 9)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:	
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)	
LC_{50} (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC_{50} (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
EC_{50}	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
LC_{50} (96h)	1,6 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EC_{50} (48h)	3,27 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma)
	1,5 mg/l (Puce d'eau - daphnia)
EC_{50} (72h)	0,11 mg/l (Algue - selenastrum capricornatum) (OECD 201)
	2 mg/l (Algue - scenedesmus subspicatus)
EC_{50} (16h)	0,4 mg/l (Pseudomonas putida)
EC_{10} (72h)	0,04 mg/l (Algue - algae chlorella vulgaris) (OECD 201)
NOEC (21d)	1,2 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)
NOEC (28d)	0,21 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 215)

12.2 Persistance et dégradabilité
Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Biodégradabilité	> 70 % (Boue d'épuration activée) (OECD 303 A)
	> 90 % (non spécifié) (OECD 302 B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Log Kow	0,7 (non spécifié) (OECD 117)

Facteur de bioconcentration (FBC)	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
Bioconcentration factor (BCF)	6,95 (non spécifié) (OECD 305)

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 10)

12.7 Autres effets néfastes

Littérature
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:
Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:	
2634-33-5 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	
EC_{20} (0,5h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{20} (3h)	3,3 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC_{50} (3h)	13 mg/l (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
OECD 302 B Zahn Wellens Test	90 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 302)
OECD 303 A Activated Sludge Units	% (Les rats)
	> 70 % (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 303 A)

Autres indications écologiques:

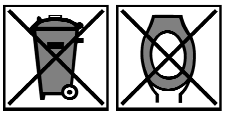
Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets	
08 01 20	Suspensions aqueuses contenant de la peinture ou du vernis autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
15 01 02	Emballages en matières plastiques

08 01 20 pour les restes de produit non gâché
15 01 02 pour des emballages libres de restes

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)	
08 01 20	Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
15 01 02	Emballages en matières plastiques

08 01 20 pour les restes de produit non gâché

(Suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023
Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 11)

15 01 02 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA **Classe**	Néant
14.4 Groupe d'emballage **ADR, IMDG, IATA**	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Marine Pollutant:**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

(Suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 12)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (528/2012/EG):
Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one	< 0,03%
Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol	≥ 0,0025 - < 0,025%

Classification selon 2004/42/EG:
IIA(h) 30 - Le produit contient < 30 g/l COV (voir chapitre 9)

Classe de pollution des eaux:
classe A (Classification propre): Polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

(Suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 13)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)
VOC (CE) < 0,000 %

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Phrases importantes:
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils pour les instructions:
Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:
Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:
Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 06.06.2021
Numéro de la version précédente: 15

Abréviations et acronymes:
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/ Germany)
PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

(Suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 05.12.2023 Révision: 28.05.2023

Numéro de version: 16 (remplace la version 15)

Fixit 346

(Suite de la page 14)

LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Plus d'informations:
Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.